



Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 23 septembre 2013 relative à l'attribution des primes et indemnités des conseiller(ère)s techniques de service social (CTSS) et des assistant(e)s de service social (ASS) du METL et du MEDDE affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2013

NOR: DEVK1323444N

(Texte non paru au Journal officiel)

Résumé: procédure d'attribution des primes et indemnités des conseiller(ère)s techniques de service social (CTSS) et des assistant(e)s de service social (ASS) du METL et du MEDDE affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2013.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine: administration.

Mots clés liste fermée: Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire - agents du METL et du MEDDE.

Références :

Décret nº 45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances ;

Décret nº 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;

Décret n° 98-941 du 20 octobre 1998 relatif à l'indemnité de polyvalence allouée à certains personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Décret nº 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;

Note de gestion du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE;

Note de gestion du 2 juillet 2013 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités des chargés d'études documentaires, des agents de la filière médico-sociale et de certains personnels contractuels du METL et du MEDDE affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2013.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires in fine (pour exécution et information)





La présente note de gestion a pour objet :

- d'une part, de modifier la note de gestion du 2 juillet 2013 ci-dessus référencée en ce qui concerne la procédure d'attribution des primes et indemnités des conseiller(ère)s techniques de service social (CTSS) affectés en administration centrale ou en services déconcentrés;
- d'autre part, de mettre en place un complément indemnitaire exceptionnel au titre de l'année 2013 pour les assistant(e)s de service social du METL et du MEDDE.

I. - MESURE INDEMNITAIRE 2013 POUR LES CTSS

La dotation indemnitaire 2013 (annexe II.2 de la note du 2 juillet 2013) des CTSS est revalorisée de 250 €, soit une dotation 2013 (DBM) de 10 000 € (9 750 € + 250 €).

La dotation indemnitaire des CTSS sera répartie sur l'ensemble des supports indemnitaires constituant la DBM au prorata des montants plafonds de chacune des primes et indemnités.

Ainsi, la DBM est décomposée comme suit :

Répartition de la DBM en administration centrale

(En euros.)

RÉPARTITION DE LA DBM
2 910
4 383
2 707

Répartition de la DBM en service déconcentré

(En euros.)

NATURE DE PRIME OU INDEMNITÉ	RÉPARTITION DE LA DBM
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires Indemnité de polyvalence	6 182 3 818

Exemple : pour un CTSS en administration centrale ayant un coefficient de modulation de 1.10, le montant indemnitaire versé en année pleine sera :

PR = 2 910 × 1,10 = 3 201,00 €.

IFRSTS = 4 383 × 1,10 = 4 821,30 €.

IPOL = $2707 \times 1,10 = 2977,70 \in$.

Pour un CTSS en service déconcentré ayant un coefficient de modulation de 1,05, on aura :

IFRSTS = 6 182 × 1,05 = 6 491,10 €.

IPOL = $3818 \times 1,05 = 4008,90 \in$.

II. – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL 2013 POUR LES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

Un complément indemnitaire exceptionnel non reconductible est versé en 2013 aux assistant(e)s de service social. Son montant est de :

175 € pour les assistant(e)s principaux de service social;

150 € pour les assistant(e)s de service social.

Ce complément doit être versé en utilisant comme support indemnitaire l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

Seul(e)s les assistant(e)s de service social présent(e)s au METL-MEDDE au 1er mai 2013 et ayant fait l'objet de l'harmonisation indemnitaire 2013 bénéficient de ce complément indemnitaire.

Le service de gestion en charge de ces agents à réception de cette note procède à la mise en paiement de l'intégralité de ce complément.





Le montant de 175 € ou de 150 € doit être versé au prorata du temps de travail et, pour les agents présents au METL-MEDDE sur une partie de l'année 2013, au prorata du temps de présence.



Ces dispositions seront traduites sur la paye de novembre 2013 ou sur la paye de décembre 2013 si la détermination du coefficient individuel de modulation des CTSS n'est pas compatible avec la première échéance.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

Fait le 23 septembre 2013.

Pour les ministres et par délégation : Le directeur des ressources humaines, F. CAZOTTES





DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer outre-mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS).

Administration centrale du MEDDE et du METL:

Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).





Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information:

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.